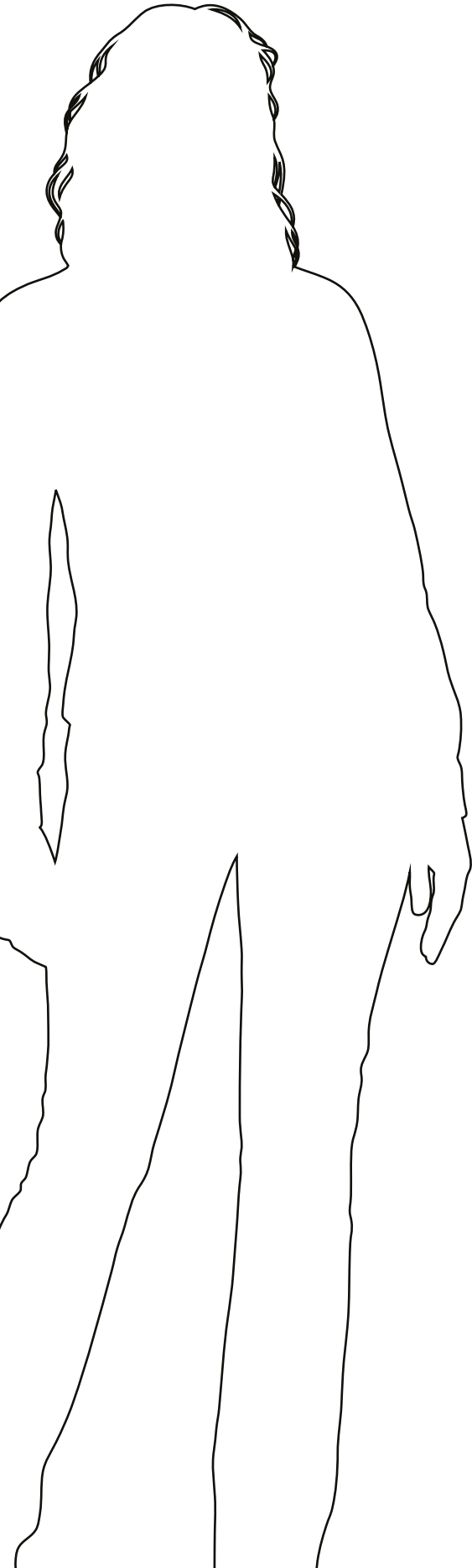




SALON de
L'EMPLOI
Trois-Rivières • Bécancour



Guide de

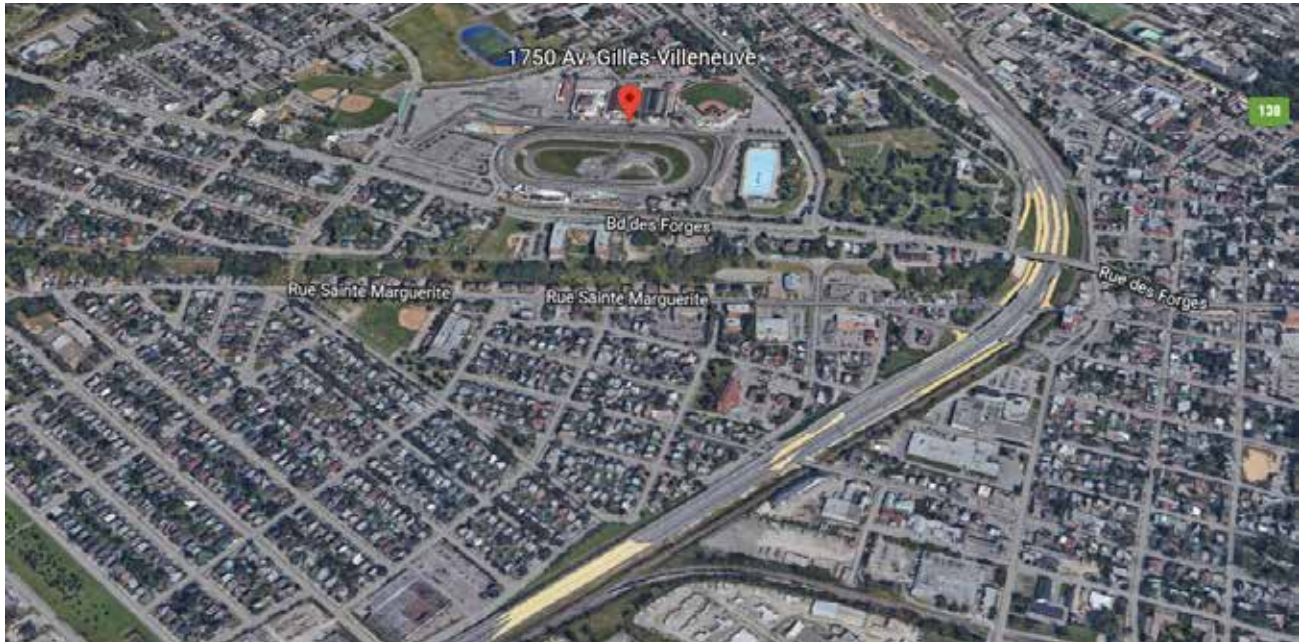
L'EXPOSANT

**CHERCHE
DISCUTE
TROUVE**

Informations générales.

Le Salon de l'emploi se tiendra le **mercredi 22 février 2023** à la Bâtisse industrielle de Trois-Rivières, situé au 1750, avenue Gilles-Villeneuve, Trois-Rivières.

Nous comptons sur chaque exposant pour assurer une présence à son kiosque de 11 h à 19 h, soit pour toute la durée de l'événement.



Montage des kiosques.

Le montage de votre kiosque devra se faire le **mardi 21 février entre 15 h et 17 h**.

Tout le matériel dont vous aurez besoin pour monter votre kiosque devra être prêt pour installation à votre arrivée à la Bâtisse industrielle.

Sur place, il ne sera pas permis de percer ni de peindre le sol ou les murs. Si vous devez manipuler des matériaux tels que des briques ou du béton, vous serez responsable de vous assurer de ne pas endommager les lieux.

Stationnement.

Le stationnement est gratuit pour tous à la Bâtisse industrielle. Veuillez noter qu'il n'y aura toutefois pas d'emplacements réservés pour les exposants.



Démontage des kiosques.

Le démontage des kiosques devra se faire le mercredi 22 février entre 19 h et 21 h. Aucun démontage ne sera permis avant 19 h (les exposants qui démonteront leur kiosque avant 19 h pourraient se voir refuser leur inscription l'an prochain). Il est de votre responsabilité de vous assurer que votre kiosque soit complètement libre à 21 h. Le matériel non réclamé vous sera retourné à vos frais, à moins d'une entente préalable.

Afin de minimiser les risques de vol, nous vous recommandons de retirer de l'édifice tout appareil ou marchandise se transportant manuellement, et ce, immédiatement après la fermeture du Salon.

Affichage.

Les bannières et enseignes rigides devront être installées à l'intérieur des kiosques et non devront pas dépasser la hauteur des murs, soit 8 pieds. La pose d'enseignes suspendues ou d'éléments de décor gonflables exigera une autorisation préalable. Veuillez noter que pour des raisons de sécurité, l'usage de coroplasts est **interdit**.

Kiosques.

Chaque exposant se verra attribuer :

- Un espace de 10 pieds (largeur) par 8 pieds (profondeur).
- Une table haute drapée (6 pieds de large)
- 2 tabourets
- 1 corbeille

Chaque emplacement sera habillé de rideaux de huit (8) pieds de haut au fond et de trois (3) pieds de hauteur sur les côtés. Aucune punaise, broche, agrafe ou autre objet servant à accrocher des affiches ne pourra être utilisé. Vous serez responsable des bris occasionnés par la pose d'autres matériaux pouvant altérer les rideaux.

Si vous souhaitez utiliser une structure ou des éléments visuels, vous pourrez le faire dans la mesure où ils n'excèdent pas la superficie allouée. Également, l'utilisation de panneaux de plus de 8 pieds de haut devra être autorisée par les organisateurs du Salon.

Prise électrique – accès internet sans fil

Chaque kiosque sera équipé d'une prise électrique et aura accès à Internet sans fil. Le code d'accès vous sera communiqué le jour de l'événement.

Besoins supplémentaires.

Pour tout besoin supplémentaire (comptoirs, tabourets, présentoirs, plantes, etc), veuillez contacter les organisateurs du Salon qui vous feront parvenir la liste complète des articles que vous pouvez louer auprès du fournisseur officiel en services d'exposition.

Nous comptons sur votre collaboration afin de vous assurer que votre kiosque n'obstrue pas les espaces suivants :

- Cabinets, chambres d'alarme d'incendie, déclencheurs d'alarme
- Panneaux de signalisation
- Locaux d'entretien ménager
- Escaliers, portes d'accès – sorties
- Panneaux publicitaires
- Grille de ventilation

Nuisances.

Vous devez obtenir l'autorisation des organisateurs du Salon si vous souhaitez utiliser un système de son ou tout appareil pouvant produire des bruits, de la vapeur, de la fumée, du gaz et des odeurs. Nous comptons sur votre collaboration afin que l'événement se déroule dans le respect de chaque exposant.

Assurances.

Ni les organisateurs du Salon ni le propriétaire de l'édifice ne pourront être tenus responsables des blessures ou des dommages causés (avant, pendant ou après l'événement) aux produits, aux kiosques, à l'outillage ou à la décoration, soit par le feu, les accidents, le vol ou toute autre chose. Lors de son séjour dans l'édifice ou ses dépendances, l'exposant devra assurer à ses frais contre tout risque son matériel et son kiosque, en plus d'avoir une assurance responsabilité pour son personnel.

Interac.

Il n'y aura pas de service Interac sur les lieux de l'évènement. Nous vous invitons donc à planifier vos besoins en conséquence.

Restauration.

Chaque exposant aura droit à deux billets pour un repas sur l'heure du souper.

Si un billet supplémentaire est nécessaire, les organisateurs du Salon doivent en être informés avant le 1er février 2023.

Collations.

Du café et des collations seront distribués aux exposants. Les organisateurs du Salon demandent à tous les exposants d'avoir avec eux une bouteille d'eau réutilisable ainsi qu'une tasse à café réutilisable.

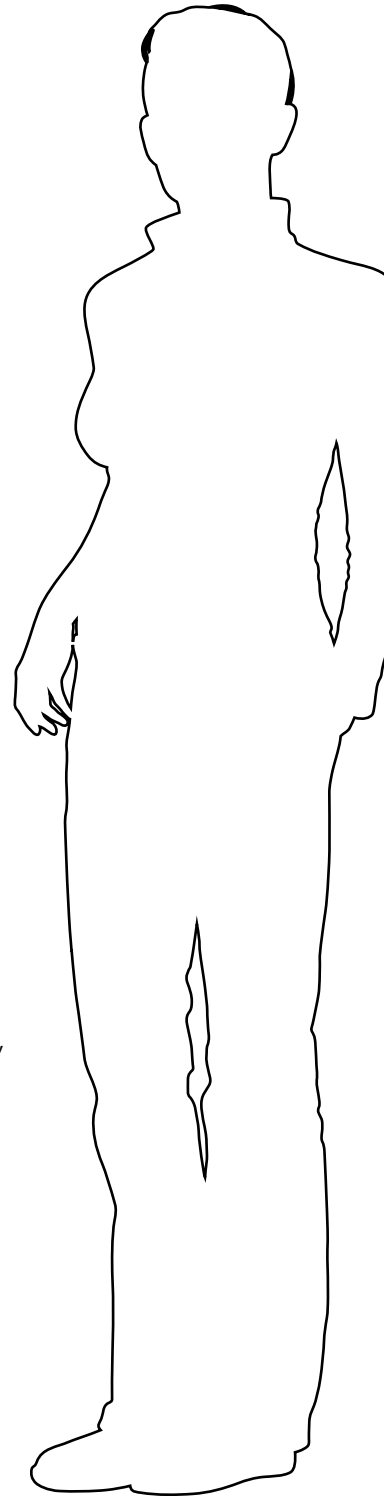
Des points de remplissage seront aménagés.

Sécurité.

Les organisateurs du Salon assureront le service de sécurité durant toute la journée de l'événement et durant les périodes de montage et démontage de vos kiosques. Vous devrez toutefois prendre toutes les mesures nécessaires afin de protéger vos biens contre les bris ou les vols, entre autres.

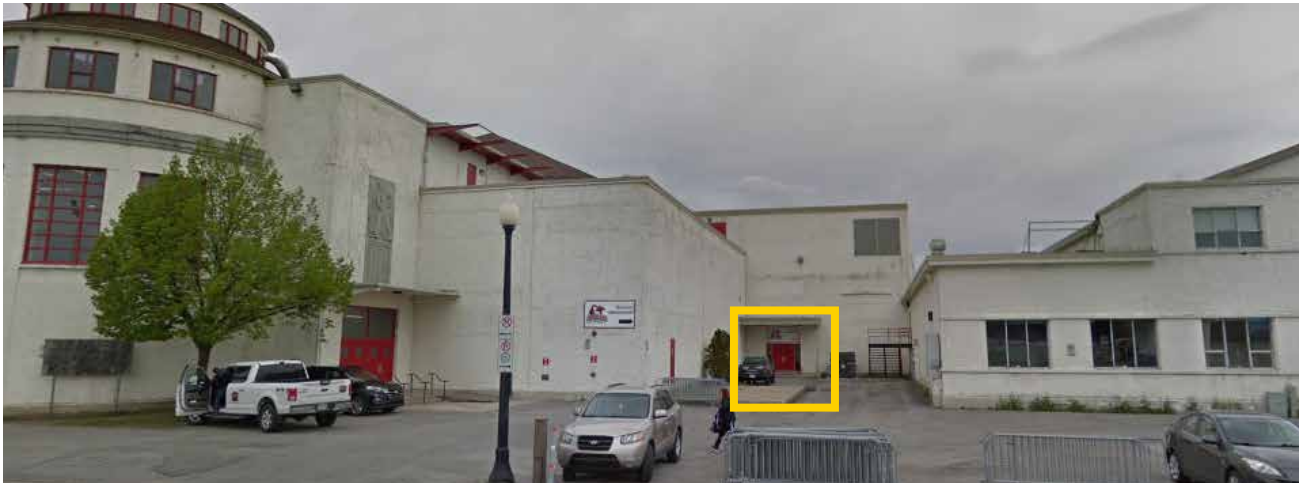
Accès au site.

Les organisateurs du Salon se réservent le droit de refuser l'accès à tout visiteur, exposant ou employé qui sera jugé indésirable, ivre ou qui, d'une façon quelconque, fera entrave au bon déroulement de l'événement.



Entrée des exposants.

Les exposants sont priés d'utiliser la porte no 14 pour leur installation et l'entrée de leur matériel.



Annulation.

Advenant une impossibilité de tenir l'événement dû au contexte sanitaire ou toute autre situation hors du contrôle du comité organisateur, l'exposant sera remboursé.

Toute autre annulation de la part de l'exposant est susceptible d'engendrer des frais, à moins d'une entente spécifique avec le comité organisateur. Advenant une annulation de l'exposant trente (30) jours ou plus avant l'événement, aucuns frais seront facturés. Une annulation d'un exposant entre quinze (15) jours et trente (30) jours de l'événement, des frais de 50 % du coût de réservation seront facturés. Toute annulation à moins de quinze (15) jours entrainera des frais d'annulation d'un montant équivalant à 100 % de la valeur totale de la facture.

Règlement municipal.

Le règlement municipal de la Ville de Trois-Rivières contient plusieurs prescriptions pour l'utilisation des matériaux décoratifs dans ses bâtiments.



En voici les principales.

- Les matériaux utilisés pour le montage des kiosques doivent avoir le même indice de propagation de la flamme que celui utilisé pour le revêtement extérieur de finition des murs de l'endroit où sont placés les kiosques. L'indice de propagation de la flamme de revêtement intérieur de finition des murs et des bâtiments concernés doit être d'au plus cent cinquante (150).
- Les tentures, rideaux et matériaux décoratifs y compris les textiles et les voiles doivent être conformes à la norme CNA – ULC. S109.M (Essai de comportement au feu des tissus et pellicules inflammables).
- Les décorations constituées d'arbres résineux (sapin, pin, épinette) vivants non coupés sont acceptées à condition que lesdits arbres soient maintenus dans leur état naturel avec leurs racines dans un sol humide permettant leur croissance et la circulation normale de la sève. Toute autre utilisation est interdite.
- Les dispositifs à flamme nue doivent être solidement montés sur des supports incombustibles. La flamme doit être protégée par un globe et ne doit pas excéder le rebord de ce globe de manière à ne pas entrer en contact avec des matériaux combustibles.
- Quelques matériaux comme certains types de préfini ou fibres – tissus non ignifuges comme le foin, la paille, le papier, etc. ne peuvent être utilisés comme matériaux décoratifs.
- Une attestation certifiant que les matériaux utilisés sont conformes au règlement municipal pourra être demandée au propriétaire du bâtiment, aux organisateurs et aux exposants.
- Aucun ballon à l'hélium ne sera toléré.

Ne pas se conformer à la réglementation municipale concernant la prévention des incendies peut entraîner l'émission d'un constat d'infraction.